

## COMMUNE DE PLESDER

### ----- PROCÈS VERBAL – Séance du 17.11.2025 -----

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le 13 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

**PRESENTS (9)** : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, M. COQUIO Patrick, M. AUBERT Philippe, M. THIBAUT Patrick, Mme GADENNE Nathalie, Mme PINARD-GONY Axelle, M. SIMEON Franck, M. PINSEMBERT Jean

**ABSENTS (3)** : Mme BRYON Jocelyne, Mme BONENFANT Nathalie, M. DELAROCHEAULION Frédéric

M. AUBERT Philippe a été élu **SECRETARE**

#### Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

Numéro	Date	Objet
44/2025	04/11/2025	Signature d' un devis auprès de SBCP pour la réparation de l' armoire froide de la cantine de l' école pour 1 091,22 € TTC
45/2025	06/11/2025	Signature d' un devis auprès de SBCP pour la réparation du four de la cantine de l' école pour 1 712,52 € TTC

#### **Approbation du procès-verbal du conseil du 13 Octobre 2025**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité (Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

#### **N°36/2025**

*Liste des délibérations affichée le 18/11/2025*

*Délibération transmise en Préfecture le 18/11/2025*

#### **Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35**

*Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5)*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 26/06/2025),

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

## COMMUNE DE PLESDER

### ----- PROCÈS VERBAL – Séance du 17.11.2025 -----

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis favorable du CST le 23 octobre dernier et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
  
- **DE FIXER** le niveau de participation mensuelle brute :
  - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
  - d'un montant forfaitaire par agent de 20 €,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Adopté à l'unanimité.

(pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### **N°37/2025**

*Liste des délibérations affichée le 18/11/2025*

*Délibération transmise en Préfecture le 18/11/2025*

#### **Fixation des contre-valeurs de la redevance de performance « Assainissement collectif » pour l'année 2026**

*Finances - Divers (7.10)*

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

**Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),**

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de **0,4**.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
  - o Assainissement collectif :  
[Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] = 0,28 € x 0,4 = **0,112 €/m³** ;

## COMMUNE DE PLESDER

### ----- PROCES VERBAL – Séance du 17.11.2025 -----

- Cette contrevalleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.  
(pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### **N°38/2025**

*Liste des délibérations affichée le 18/11/2025  
Délibération transmise en Préfecture le 18/11/2025  
**Tarifs assainissement 2026 - SAUR**  
Finances - Divers (7.10)*

Pour établir la facturation auprès des usagers du service, la SAUR souhaiterait savoir si la commune envisage une revalorisation de la redevance assainissement pour l'année 2026.

Pour information, les tarifs sont les suivants depuis 2024 :

- Redevance d'abonnement : 90 €
- Redevance s'appliquant au m3 : 1,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MAINTENIR** les tarifs d'assainissement pour l'année 2026, soit :
  - Redevance d'abonnement : 90 €
  - Redevance s'appliquant au m3 : 1,40 €

Adopté à l'unanimité.  
(pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 15 Décembre 2025 à 20h00

L'ordre du jour est épuisé  
La séance est levée à 21h30

**Le Maire,**  
**Évelyne SIMON-GLORY**

**Le Secrétaire de séance,**  
**Philippe AUBERT**



